

ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2026

portant sur les travaux de d'enlèvement de lierre effectués par l'entreprise DRUZBA PAYSAGE, place des Combattants d'Afrique du Nord, le 25 avril 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DRUZBA PAYSAGE, sise 21 rue de la Plaine – 02000 MOLINCHART, d'effectuer des travaux d'enlèvement de lierre, place des Combattants d'Afrique du Nord, le 25 avril 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DRUZBA PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de lierre et stationner un véhicule chantier, place des Combattants d'Afrique du Nord (167 rue Pasteur), le samedi 25 avril 2026 de 08h00 à 16h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en légère restriction de chaussée, place des Combattants d'Afrique du Nord (167 rue Pasteur), le samedi 25 avril 2026 de 08h00 à 16h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

